



Déclaration d'un point de regroupement

Article 8 de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI.

Toute création d'un point de regroupement fait l'objet d'une déclaration en préfecture par son exploitant. Cette déclaration sur papier libre précise le lieu d'implantation, les coordonnées de l'exploitant et les modalités techniques de fonctionnement de l'installation. Cette déclaration est envoyée au Bureau de l'Environnement de la Préfecture.

Déclaration d'un point de regroupement de déchets d'activités de soins à risque infectieux.

Je soussigné (*nom, prénom, qualité*).....
déclare, conformément aux dispositions de l'arrêté du 07 septembre 1999
relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux
et assimilés et des pièces anatomiques, et notamment à son article 8,
créer un centre de regroupement ou point d'apport volontaire¹ à
(*commune d'implantation, adresse*).....
Les déchets d'activités de soins à risques infectieux seront évacués par la société
(*raison sociale, adresse*).....
avec laquelle la collectivité a établi une convention en date du
(*date de la convention*).....
en vue d'être traités par désinfection ou incinération¹ sur le site de
(*raison sociale, adresse*).....
La traçabilité des différentes opérations sera assurée par
(*raison sociale, adresse*).....

Je vous précise que l'aménagement de cette installation est conforme aux prescriptions prévues à l'arrêté du 07 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

Fait à

le
(Signature)

¹Rayer la mention inutile.

Dossier justificatif à joindre à la déclaration

- Un plan parcellaire d'implantation
- Les plans masse et de détail du centre de regroupement ;
- Un descriptif technique des équipements mis en place ;
- Copie de la convention
- Les modalités de fonctionnement du PAV